

Règlement intérieur du Restaurant Scolaire

La commune de Léré dispose d'un restaurant scolaire qui accueille les élèves scolarisés sur sa commune.

Le fonctionnement de ce service est assuré par des agents de Léré, sous la responsabilité du Maire de Léré.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie, et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

A. Les Objectifs :

Le service de restauration scolaire a pour objectif premier :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien,
- De veiller à la sécurité alimentaire,
- De respecter l'équilibre alimentaire,
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service).
- De créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir.

B. Rôle et obligations du Personnel du restaurant scolaire :

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel du restaurant scolaire doit appliquer, sans exception, les dispositions règlementaires concernant :

- La désinfection et le nettoyage des locaux, chaque jour après le déjeuner,
- La conservation des aliments,
- Le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds,
- Toutes situations anormales touchant aux installations,
- Les éventuels incendies.

C. Rôle et obligations du Personnel de surveillance :

Les personnels de cantine et de surveillance sont chargés de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains.
- De ne tolérer aucun gaspillage, à table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment sans pour autant être forcés,
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel (il informe le Maire),
- Prévenir toute agitation, et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- Prévenir le Maire dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas ou autre,
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison en précisant la date.

D. L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude,
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces....)
- Prendre ses repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

E. L'enfant a des obligations :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.),
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents,
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas,
- Respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre,
- Respecter la nourriture,
- Respecter le matériel et les locaux,
- Respecter les consignes d'interdiction de téléphone portable et de jeux électroniques durant le temps du repas,

CHAPITRE I – INSCRIPTIONS

Article 1 : USAGERS

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école de Léré.

Concernant les enfants de **l'Ecole Maternelle**, il est demandé aux parents de fournir une serviette de table à laquelle vous devez **coudre un élastique** de 20 cm (pour le passer autour du cou de l'enfant).

Cette serviette sera lavée par les femmes de service l'école.

Article 2 : INSCRIPTION

La Mairie envoie aux parents l'inscription à la cantine scolaire **par mail** à retourner soit par internet soit à déposer dans la boîte à lettres ou en Mairie. Pour les enfants dont les parents sont séparés, **le mail** est envoyé à chaque parent.

Pensez à signaler les absences (maladie, ramassage scolaire annulé...) à la Mairie avant 9h15 pour être remboursé.

Pour tout repas non prévu, merci de contacter la Mairie dès que possible.

Article 3 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération de la commune : pour l'année scolaire 2023-2024 :

- 3,55 € pour les enfants de LERE
- 3,81 € pour les enfants des autres communes
- 6,29 € pour les adultes
- 1,22 € pour les paniers repas - enfants de LERE
- 1,32 € pour les paniers repas - enfants des autres communes

Article 4 : PAIEMENTS

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation. Tous défauts de paiement pourraient entraîner l'exclusion du service de cantine.

CHAPITRE II – ACCUEIL

Article 5 : HEURES D'OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la commune et la Directrice de l'école de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire. Ainsi le restaurant est ouvert de 11h50 à 13h20.

Article 6 : DISCIPLINE

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel,
- Obéissance des règles.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

| Type de problème | Manifestations principales | Mesures |
|---|--|--|
| Mesures d'avertissement | | |
| | Comportement bruyant et non Policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives ----- | Rappel au règlement |
| Refus des règles de vie en Collectivité | Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique ----- | Avertissement ou blâme suivant la nature des faits |
| Sanctions disciplinaires | | |
| Non-respect des biens et des personnes | Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition ----- | Exclusion temporaire |
| Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens | Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition | Exclusion définitive/poursuites pénales |

L'attribution d'un avertissement fera l'objet, après réception des parents, d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. De même, avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Article 7 : MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Nul enfant allergique ne peut être envoyé à la cantine par les parents sans PAI.

CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT

Article 8 : ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Seuls sont habilités à l'accès au restaurant scolaire :

- Le personnel d'encadrement de la Commune
- Le personnel affecté au Restaurant Scolaire
- Les élus responsables du Restaurant Scolaire
- Les enseignants,
- Le prestataire de service des repas
- Les services techniques de la Commune

Article 9 : CHANGEMENTS

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du service scolaire de la Commune.

Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur auprès du secrétariat de Mairie.

Un exemplaire est donné à chaque famille lors de la première inscription dans l'année.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Article 11 : EXECUTION

Conformément à l'article 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché au Restaurant Scolaire. Il entrera en application au 03 janvier 2023.

Délibéré et voté par la commune dans sa séance du 06 décembre 2022.